



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Séance du 21 octobre 2024

Présents : Jean-Paul MATHAY, bourgmestre
Marc SIEBENALLER et Marc KEILEN, échevins
Paul MERGEN, secrétaire communal
Excusé-s : néant

Point 1 de l'ordre du jour:

Règlement temporaire de la circulation routière sur le territoire de la Commune de Goesdorf : Route barrée du chemin communal dit « Schalbech »

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'à l'occasion des chasses en battues organisées au lot de chasse L133, la circulation doit être réglementée au chemin dit « Schalbech » entre Buederscheid, Dahl et Nocher-Route;

Considérant qu'il y a lieu de fermer la rue visée à toute circulation routière, ceci principalement pour des raisons de sécurité évidentes ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur les toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 modifiant le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents et aux mesures d'exécution de la législation sur la mise en fourrière des véhicules en matière de circulation routière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une inspection générale de la Police ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu que l'effet du présent règlement de circulation n'excède pas 72 heures et que les mesures arrêtées sont dispensées d'une délibération du conseil communal (article 5 pt. 3 de la loi modifiée du 14.02.1955) ;

arrête à l'unanimité des voix

Article 1^{er} :

Lors desdits chasses en battues, la circulation est interdite dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, **dans la rue « Schalbech » entre Buederscheid, Dahl et Nocher-Route,**

- **Le 26 octobre 2024 de 12h00 à 18h00**
- **Le 16 novembre 2024 de 12h00 à 18h00**
- **Le 1^{er} décembre 2024 de 7h00 à 12h00**

Article 2 :

L'interdiction de circuler et les déviations afférentes seront signalées en conformité des prescriptions du Code de la Route.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 4 :

Le présent règlement sera publié par voie d'affiche dans la commune de Goesdorf. Il est applicable pour les périodes mentionnées à l'article 1.

Article 5 :

Ampliation du présent règlement sera transmise pour information à l'autorité supérieure, à la Police Grand-Ducale (Commissariat des Ardennes Wiltz) ainsi qu'à l'Administration des Ponts et Chaussées, Service régional de Wiltz.

Ainsi délibéré, date qu'en tête
Le Collège des bourgmestre et échevins.
(suivent les signatures)
Pour expédition conforme

Goesdorf, le 21 octobre 2024

Le Bourgmestre,
Jean-Paul Mathay



Le Secrétaire communal,
Paul Mergen

